



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture
Direction de l'action locale
Bureau des procédures environnementales
N°2015-0466

ARRETE PREFECTORAL **portant ouverture d'une enquête publique sur la demande de** **renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux** **alluvionnaires à Pont-à-Mousson par la société SIMON**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre 2 du livre I fixant les modalités d'organisation des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, et le titre 1er du livre V et notamment ses articles L 512-2 et R 512-14 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la nomenclature des installations classées qui range cette installation sous les rubriques 2510-1, 2515-1-b;

Vu la demande présentée par la société Simon afin d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires à Pont-à-Mousson ;

Vu le rapport de recevabilité du dossier établi par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, en date du 21 mars 2016 ;

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en date du 12 avril 2016 ;

Vu l'ordonnance n° E16000056/54 par laquelle le président du tribunal administratif de Nancy a désigné M. Thiéry REZLER, retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Luc MARTIN, retraité, en qualité commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRETE

Article 1 : Une enquête publique d'une durée de 32 jours aura lieu **du samedi 7 mai 2016 au mardi 7 juin 2016** inclus sur la demande présentée la Société Simon afin d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires à Pont-à-Mousson.

Les principales caractéristiques de la demande sont :

- Localisation : lieux-dits « Saussaie Mahuet »

- Surface de 6.58 ha dont 1.9 ha exploitables
- Durée d'exploitation demandée : 10 ans
- Production moyenne annuelle : 30 000 tonnes
- Production maximale annuelle : 40 000 tonnes
- Extraction des matériaux en eau par draglines
- Évacuation des matériaux par voie d'eau
- Remise en état par création d'un plan d'eau

Cette enquête publique se déroulera à PONT-A-MOUSSON, commune sur le territoire de laquelle se trouve le projet.

La mairie de PONT-A-MOUSSON est désignée comme siège de l'enquête publique.

Un avis relatif à l'ouverture de cette enquête publique sera également affiché dans les mairies des communes de CHAMPEY-SUR-MOSELLE, LESMENILS, MAIDIERES, MONTAUVILLE, MOUSSON, NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON, VANDIERES, VILLERS-SOUS-PRENY, communes situées dans un rayon de 3 kilomètres autour de l'installation concernée.

Article 2 :

M. Thiéry REZLER, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et M. Luc MARTIN, retraité, en qualité commissaire-enquêteur suppléant.

Article 3 :

Le dossier d'enquête publique, dans lequel figure notamment les études d'impact, ainsi que l'avis émis par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de PONT-A-MOUSSON ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire-enquêteur et indiquées à l'article 4 du présent arrêté.

Toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête, sur sa demande et à ses frais, en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : Préfecture de Meurthe-et-Moselle – Direction de l'action locale – Bureau des procédures environnementales.

Les documents suivants seront publiés le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr – Rubrique «politiques publiques» - « Enquêtes publiques» - « Tableau des enquêtes en cours » :

- - le présent arrêté préfectoral
- - l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement
- - les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger
- - l'étude d'impact

Article 4 :

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations, propositions et contre-propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de PONT-A-MOUSSON – A l'attention de M REZLER commissaire enquêteur, 19 place Duroc , 54701 PONT-A-MOUSSON CEDEX.

- sur le registre d'enquête disponible dans les mairies de PONT-A-MOUSSON aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces mairies ;
- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiendront comme suit :
 - le samedi 7 mai 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
 - le mardi 17 mai 2016 de 9 h 00 à 12 h 00
 - le lundi 23 mai 2016 de 14 h 30 à 17 h 30
 - le mardi 7 juin 2016 de 14 h 30 à 17 h 30

Toute personne peut par ailleurs demander à obtenir des informations auprès du responsable du projet, à savoir : société Simon, 279 rue du Bois le Prêtre, 54700 PONT-A-MOUSSON

Article 5 :

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de PONT-A-MOUSSON
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (Bâtiment rue Sainte Catherine - direction de l'action locale – bureau des procédures environnementales) ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr – www.meurthe-et-moselle.gouv.fr – Rubrique « politiques publiques » - « Enquêtes publiques » - « Tableau des enquêtes en cours ».

Article 6 :

A l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, en formation dite " des carrières", le préfet de Meurthe-et-Moselle statuera par arrêté sur la demande, objet de la présente enquête.

Le préfet de Meurthe-et-Moselle est susceptible d'autoriser ou de refuser la demande objet de la présente enquête. L'éventuelle décision d'autorisation sera assortie du respect de prescriptions.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, les maires des communes concernées, ainsi que le commissaire enquêteur et son suppléant, le cas échéant, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au président du tribunal administratif de Nancy
- au directeur de la société Simon
- aux maires des communes de PONT-A-MOUSSON, CHAMPEY-SUR-MOSELLE, LESMENILS, MAIDIERES, MONTAUVILLE, MOUSSON, NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON, VANDIERES, VILLERS- SOUS-PRENY.

Nancy, le 19 AVR. 2016
 Le préfet,
 Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général,
 Jean-François RAFF